



**Service Domaine Public**

Tel : 04.90.71.96.08

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/...*JOSAT***  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion**  
**de démonstrations de diverses danses**  
**Le samedi 3 septembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles 2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande de Madame Justine Bedoiseau gérante de l'école de danse Cours Bedoiseau, le 16 août 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser la manifestation gratuite sur le domaine public le samedi 3 septembre 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 3 septembre 2022 de 09h00 à 19h00, Madame Justine Bedoiseau et ses élèves sont autorisés à occuper le domaine public sis 40 place Fleury Mitifiot, 84300 Cavaillon, afin de proposer des démonstrations de danse classique, jazz et claquettes au public.

**Article 2 :** A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

**Article 3 :** L'organisateur de la manifestation devra justifier d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

**Article dernier :** Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame Justine Bedoiseau, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le

23 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services,

Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

23 AOUT 2022